

Convention collective nationale

IDCC : 1265. – **RETRAITE ET PRÉVOYANCE DES CADRES**
(accord du 14 mars 1947)
(15 juin 1983)

(Étendue par arrêté du 14 mars 1987,
Journal officiel du 13 mai 1987)

ACCORD DU 26 SEPTEMBRE 2006
RELATIF À LA SUPPRESSION DES DÉLIBÉRATIONS D 13 ET D 47

NOR : *ASET0651082M*
IDCC : *1265*

Entre :

Le mouvement des entreprises de France ;
La confédération générale des petites et moyennes entreprises,

D'une part, et

La confédération française de l'encadrement CGC ;
L'union confédérale des ingénieurs et cadres CFDT ;
L'union générale des ingénieurs, cadres et assimilés CFTC ;
L'union des cadres et ingénieurs de la CGT-FO ;
L'union générale des ingénieurs, cadres et techniciens CGT,

D'autre part,

il a été convenu ce qui suit :

Les délibérations D 13 et D 47, intitulées respectivement « Date d'entrée en jouissance de la retraite en cas d'inaptitude » et « Cessation de situations de cumul constatées lors de l'intégration des opérations relatives à la tranche C », sont supprimées.

Fait à Paris, le 26 septembre 2006.

(Suivent les signatures.)